

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_5 du 27 septembre 2022**

Direction des Affaires Juridiques

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

### **Objet : Membres du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif à la participation des habitants à la vie locale, par lequel le Conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

Vu la délibération n°2011-09-12 du 22 septembre 2011 portant création du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) et le dotant d'un règlement intérieur ;

Vu la délibération n°20141004 du 3 octobre 2014 relative à la composition, au renouvellement et à la modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages ;

Vu la délibération n°20201217\_22 du 17 décembre 2020 relative au renouvellement des membres du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) et modification du règlement intérieur ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011-09-12 du 22 septembre 2011, le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) a été créé.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Dans un souci d'ouverture politique, un/une représentant(e) de l'opposition est invité(e) à siéger au sein du CCOJ par proposition d'un candidat commun. A défaut de candidat commun, le membre du CCOJ représentant les groupes d'opposition sera élu au suffrage uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le doyen sera désigné.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Il est proposé pour ce Conseil municipal, d'élire un représentant du Conseil municipal en remplacement de Madame Anne-France Argans et de remplacer d'autres représentants.

La composition du CCOJ est désormais la suivante pour le mandat 2020-2026 :

Présidente du CCOJ : Madame Clotilde Pouzergue, Maire.

Madame Solange Martellacci, Adjointe déléguée à la culture et aux échanges internationaux, représentante de Madame le Maire en cas d'empêchement.

- Élus du Conseil municipal :

- Madame Patricia Vallon d'Auvergne, Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse
- Madame Anaëlle Caillet, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au devoir de mémoire
- Monsieur Bertrand Segretain, Conseiller municipal délégué aux conseils municipaux des enfants et de la jeunesse
- Madame Christiane PLASSARD, Conseillère municipale
- Madame Claire Bellissen, Conseillère municipale de l'opposition

Habitants :

- Monsieur Florent Vallier,
- Madame Fanny Rollet-Fuhrmann,
- Madame Isabelle Blayon,
- Madame Claudia Iafrate,

- Représentant de la Chambre des commerçants et artisans d'Oullins :
  - Monsieur Joan Blanc

- Enseignants :
  - Madame Laetitia Angelini, professeure d'italien
  - Madame Christine Colinot, professeure d'allemand
  
- Représentants d'associations oullinoises :
  - Madame Elsa Aubert, Les Éclaireurs
  - Madame Émeline Valeyre, Music'85
  - Monsieur François Sanchez, Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
  - Un représentant de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO)
  - Monsieur Roger Maola, MJC (CISGO Volleyball)
  - Monsieur Bernard Berthoux, la Fraternelle d'Oullins

En outre, toute personne volontaire, qu'elle soit membre du CCOJ ou non, pourra se voir proposer des actions ponctuelles, liées aux actions culturelles ou internationales. Ces dernières pourront relever de l'organisation de projets ou manifestations. Les missions feront l'objet d'un engagement réciproque conclu au titre d'une convention type, définissant les principes de collaborateur occasionnel de service public, agissant en sa qualité de particulier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** la nouvelle composition du CCOJ pour les représentants du Conseil municipal avec l'élection de Madame Christiane PLASSARD.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Mise en ligne le     /     /

Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*